

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Hauteur minimale en mètres et en étages des bâtiments principaux - Zone H-118**
Le tableau II « NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, PAR ZONE » du règlement de zonage 094 de l'ancienne Ville de Saint-Nicolas est modifié par le remplacement, à la ligne « Hauteur minimale (mètres/étages) » afférente à la zone H-118, des chiffres « 4/1 » par les chiffres « 5/1½ ».
2. **Matériaux de revêtement des bâtiments principaux - Zone H-118**
Le tableau IV « MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS CERTAINES ZONES » de ce règlement est modifié, par le remplacement du texte de la note 1 afférente à la zone H-118 par le suivant :
« Note 1 : Un seul et même matériau de revêtement visé par la présente note est autorisé sur au plus 20 % de la surface du mur de chacune des façades ».
3. **Modification du plan de zonage - Création de la zone H-136**
Le plan de zonage mentionné à l'article 7 de ce règlement est modifié par la création de la zone H-136 à même une partie de la zone H-118, le tout tel qu'illustré sur le plan produit en annexe A.
4. **Usages et bâtiments principaux permis - Zone H-136**
Le tableau I « USAGES ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX PERMIS, PAR ZONE » de ce règlement est modifié par l'ajout de la zone H-136 pour laquelle les usages et les bâtiments principaux permis sont indiqués sur le tableau produit en annexe B.
5. **Normes d'implantation des bâtiments principaux - Zone H-136**
Le tableau II « NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, PAR ZONE » de ce règlement est modifié par l'ajout de la zone H-136 pour laquelle les normes d'implantation des bâtiments principaux sont indiqués sur le tableau produit en annexe C.

Adopté le 8 juillet 2002

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 AOÛT 2002